

PROGRAMME DE FORMATION PREPARATION AUX HABILITATIONS ELECTRIQUES B0L EXECUTANT – NON ELECTRICIEN

Public concerné :

Les personnes ne réalisant pas d'opération électrique mais qui travaillent dans un environnement électrique dangereux.

Pré requis :

Savoir lire, écrire et parler la langue française.

Moyens Pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paperboard. Armoires électriques pédagogiques, moyens de prévention, de protection associés, supports de formation formateur et stagiaire, études de cas et mises en situation pratique sur un ouvrage ou une installation type. Formateur diplômé et expérimenté dans le domaine et qualifié selon les critères de la NF C 18-510.

Durée et nombre de stagiaires :

1 jour (7 heures)

10 stagiaires maximum.

OBJECTIFS :

- Identifier une situation à risques
- Exécuter en sécurité des activités à proximité des véhicules et engins à énergie électrique embarquée basse tension et Prendre les mesures de protection adaptées aux risques encourus conformément aux prescriptions de sécurité de la NF C 18-510 et le référentiel technique UTE C 18-550.

CONTENU :

A la fin de la formation le stagiaire sera capable de :

- Distinguer les grandeurs électriques,
- Enoncer les effets du courant électrique sur le corps humain,
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension,
- Citer les zones d'environnement et donner leurs limites,
- Décrire le principe d'une habilitation,
- Lister les prescriptions associées aux zones de travail,
- Citer les équipements de protections collectives et leur fonction,
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement,
- Définir la conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique
- Nommer les documents et les acteurs concernés par les travaux (rôles et fonctions),
- Nommer les limites de l'habilitation chiffre « 0 »,

SUIVI ET EVALUATION :

Evaluation des connaissances théoriques (Questionnaire à Choix Multiples) et pratiques (critères d'observation). Délivrance d'une attestation de fin de formation avec avis.

PERIODICITE :

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. La périodicité recommandée est de 3 ans. Pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle, elle peut être ramenée à 2 ans.